



Retour sur la politique sociale NAO 2023.

Le constat sur l'application de la politique salariale 2023 est sans appel, elle a principalement bénéficié aux salariés avec le statut de cadre.

Evolution du salaire de base entre 2022 et 2023 :

- Ouvriers : augmentation moyenne **5.5 % soit 126 €**
- ETAM : augmentation moyenne **5.7 % soit 157 €**
- Cadres : augmentation moyenne **7,6% soit 261 €**

Le salaire moyen dans l'entreprise approche les 4000 euros à la fin de l'année 2023.

Ces chiffres comprennent tous les éléments de rémunération, afin d'avoir une vision plus représentative de la situation il est préférable de regarder la répartition de salariés par rapport à l'inflation, le constat reste le même, il y a une majorité de salariés ouvriers et ETAM qui ont perçu moins que l'inflation.

Pourcentage de salariés qui ont perçu 5% ou moins d'augmentation (soit moins que l'inflation 2022 de 5.2%), ce pourcentage représente donc la part des salariés qui ont perdu du pouvoir d'achat :

- Salariés jusqu'au coefficient 305 : **plus de 70%**
- Salariés au-dessus du coefficient 335 : **environ 40%**

Il en résulte que la majorité des salariés qui ont perdu du pouvoir d'achat sont les coefficients les plus faibles. Cette situation est injuste et se répète d'année en année.

NAO 2024

Le taux d'inflation récemment communiqué par l'INSEE est de 4,9% sur l'année 2023.

Donc cette année afin qu'aucun salarié ne perde de pouvoir d'achat il faut garantir une augmentation minimale de 5% pour tous.

En 2023, il y avait un budget global de 5,3% (hors primes) avec un salaire moyen dans l'entreprise approchant les 4000 euros, il aurait été possible de garantir une augmentation d'environ 200 euros à tous les salariés sans dépasser l'enveloppe définie par la direction.

Pour 2024, nous ne connaissons pas encore le budget qui sera consacré aux augmentations mais nous demandons que ce budget soit réparti de manière uniforme sous la forme d'une augmentation générale identique pour tous et toutes, et de compenser la perte de pouvoir d'achat par une prime pour les salariés qui percevaient moins que les 4,9% d'inflation.

Nos revendications :

- Une augmentation de **200 euros** pour tous les salariés, applicable au 1^{er} janvier de cette année.
- Un retour au précédent système de calcul de la participation qui prend en compte le CIR afin de dégager une prime de participation aux bénéfices pour les salariés.